



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 39252

Texte de la question

M Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur l'opposition des syndicats des personnels infirmiers des hopitaux aux dispositions du decret no 87-1039 du 23 decembre 1987 qui prevoit un elargissement tel des conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere que la profession en sera inevitablement devalorisee. Alors que les personnels infirmiers constituent la veritable ossature de notre systeme de sante, que chacun s'accorde a reconnaitre l'elevation reelle du niveau de competence technique de ces personnels et l'importance des taches qu'ils remplissent, il lui demande s'il ne pense pas que les consequences de l'application des dispositions de ce decret sont de nature a devaloriser gravement la profession. Il lui demande donc d'etudier la possibilite de reviser la reglementation par des dispositions nouvelles, susceptibles de rendre la profession infirmiere plus attractive grace au maintien d'un niveau de formation eleve et a la revalorisation des remunerations plus adequates aux responsabilites assumees.

Données clés

Auteur : [M. Colonna Jean-Hugues](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39252

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1621